



ARRÊTÉ N° 2023-008
portant interdiction de stationnement et de circulation
le dimanche 9 avril 2023 dans le bourg de Sainte-Feyre.

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 03 avril 2023 par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un vide grenier « Place de la Mairie », « Rue du Square de la Liberté » et « Rue du Parc » à Sainte-Feyre, le dimanche 9 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité du vide grenier du Comité des fêtes, organisé le dimanche 09 avril 2023, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies et places publiques en centre bourg ; soit la « Place de la Mairie », « rue du Square de la Liberté » et « Rue du Parc » à Sainte-Feyre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation seront interdits « Place de la Mairie », « Rue du Square de la Liberté » et « Rue du Parc » à Sainte-Feyre, le dimanche 9 avril 2023 de 05 h 00 à 19 h 00.

Article 2 :

Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

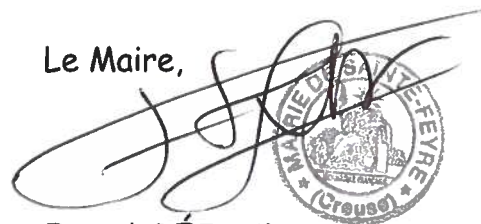
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Feyre, le 3 avril 2023

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'FRANCK REJAUD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINTE-FEYRE' around the top edge and '(Creuse)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Franck RÉJAUD

Publié le : 03/04/2023